



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

plans de prévention des risques

Question écrite n° 35235

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la situation du syndicat mixte du bassin versant du Lez constitué à la suite des inondations de 1993 qui ont touché de manière dramatique les régions, de Bollène et de Valréas, dans le Vaucluse. Le syndicat mixte du bassin versant du Lez est un groupement investi d'une mission d'étude préalable à la mise en oeuvre d'une politique d'aménagement et de prévention des inondations sur les cours d'eau du bassin versant du Lez. C'est ainsi qu'une étude longue et coûteuse (700 000 francs), conduite par la Compagnie nationale du Rhône pour le compte du syndicat mixte du bassin versant du Lez, vient tout juste de se terminer. La remise de cette étude laissait donc supposer aux élus locaux et aux responsables du syndicat mixte du bassin versant du Lez que des travaux pourraient être mis en oeuvre dans les mois à venir dans le cadre d'un contrat de rivière. Or, il semblerait que des études complémentaires, d'un montant de 3,5 millions de francs, soient à nouveau demandées par les financeurs, dont la plupart sont une émanation de l'Etat, ce qui aurait évidemment pour effet de retarder une nouvelle fois les travaux à engager. Ainsi, d'études initiales en études complémentaires, les habitants et les élus locaux des régions de Bollène et de Valréas sont toujours dans l'attente de la réalisation de travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau du bassin versant du Lez. Cette situation préoccupe grandement les élus et les responsables du syndicat mixte du bassin versant du Lez, qui, six ans après les inondations de 1993, s'inquiètent des dégâts matériels ou humains que pourraient occasionner de nouvelles inondations, si les indispensables travaux de prévention ne sont pas mis en oeuvre dans les plus brefs délais. D'une part, il lui demande si, en cas de nouvelles inondations et de nouvelles victimes dans cette région du département de Vaucluse, ses services diligenteront une étude supplémentaire pour étudier les responsabilités et les causes de ces inondations dans l'éventualité où les diverses études déjà conduites n'auraient pas permis d'établir un diagnostic suffisamment détaillé. D'autre part, il lui demande de manière pressante de bien vouloir lui indiquer avec précision les mesures qu'elle entend diligenter auprès de ses services afin que le plan décennal de restauration des cours d'eau et de prévention des inondations puisse enfin entrer en phase active et se concrétiser dans cette partie du département de Vaucluse.

Texte de la réponse

La ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant le retard que pourrait entraîner la conduite des études qui seraient sollicitées par les financeurs avant de pouvoir passer à la mise en oeuvre des travaux de prévention des risques d'inondation sur le bassin du Lez. Il est tout d'abord à noter que l'Etat, sans attendre le résultat d'études préalables, a déjà accepté, à la suite des crues de 1993, d'apporter des subventions d'un montant total de 188 000 francs pour la réalisation des travaux de première urgence qui sont réalisés à ce jour. Il était ensuite indispensable de définir un cadre global et cohérent pour l'aménagement et la restauration du Lez. Or, la définition d'un tel schéma a été sensiblement retardée du fait de la longueur des délais nécessaires pour obtenir l'accord des collectivités locales concernées afin de mettre en place un syndicat d'étude comprenant l'ensemble des groupements de communes du bassin du Lez. Ce syndicat n'a été mis en place qu'en juin 1997. L'étude du schéma

d'aménagement et de restauration du bassin du Lez n'a donc été effectivement engagée par le syndicat qu'au cours de l'été 1998 et a été rendue en septembre 1999. Le comité national d'agrément des contrats de rivière a, dès lors, pu examiner le dossier préalable du contrat de rivière du Lez, qu'il a retenu le 14 octobre 1999. Une première tranche préalable de travaux est maintenant programmée pour un montant total de 796 000 francs, subventionnable au taux de 20 % par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, dans le cadre du plan décennal de prévention des risques naturels. Cependant, la définition précise des travaux importants prévus dans le cadre du schéma d'ensemble par la commune de Bollène ainsi que la mise au point des dossiers de demandes d'autorisation, qui contiennent l'étude d'impact, nécessitent en effet des études complémentaires préalables au démarrage effectif de ces travaux. Ces études sont financées à 40 % par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Leur nécessité s'explique par le peu de connaissances disponibles actuellement sur le bassin du Lez. Leur durée prévisionnelle est de l'ordre de un an et demi environ. Pour conclure, il convient de rappeler que le département de Vaucluse a fait l'objet depuis 1994 d'importantes interventions du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement en matière de prévention des inondations qui montrent toute l'importance que l'Etat attache à la mise en oeuvre du plan de prévention des risques naturels dans ce département. Ces financements ont porté, d'une part, sur la modernisation du réseau d'annonce de crues : 2 MF sont venus ainsi s'ajouter en 1994 et 1998 aux 8,6 MF consacrés à la mise en service du radar météorologique de Bollène et, d'autre part, en matière d'études et de travaux de restauration des cours d'eau et de protection contre les inondations, 17,9 MF ont été affectés par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement de 1994 à 1998 à des opérations menées dans le département de Vaucluse, en complément des aides exceptionnelles attribuées après la crue de Vaison-la-Romaine sur le budget du ministère de l'intérieur de 1992 à 1994.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35235

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 septembre 1999, page 5542

Réponse publiée le : 27 décembre 1999, page 7411